



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 68713

Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème de l'enseignement des langues régionales et plus particulièrement l'occitan. Le bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et de la recherche n° 33 du 13 septembre 2001, sous l'intitulé « Développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée », la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001 s'appuyant sur l'article L. 321-10 du code de l'éducation réaffirment que cet enseignement s'applique actuellement au : basque, breton, catalan, corse, gallo, occitan, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans, tahitien, langues mélanésiennes. On constate que la circulaire n° 2001-166 ne retient pas le provençal en tant que tel. Or affirmer la spécificité de la langue provençale, c'est appliquer le principe de réalité aussi bien du point de vue linguistique qu'historique et culturel. C'est aussi éviter l'enseignement d'un « occitan » standard officiel qui évincerait ces parlers régionaux authentiques et se couperait de notre patrimoine littéraire. Cette diversité de langues d'oc se comprend car leur espace de diffusion atteint 190 000 kilomètres carrés (33 départements) et n'a jamais connu aucune unité historique, linguistique et culturelle. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage l'enseignement pour ce qui concerne l'occitan, des parlers régionaux spécifiques.

Texte de la réponse

La préservation et la transmission des diverses formes du patrimoine culturel et linguistique de la nation sont l'objet de la plus grande attention de la part du ministère de l'éducation nationale qui, dans le prolongement des orientations rendues publiques le 25 avril 2001, a mis en place des mesures d'ordre réglementaire et pédagogique de nature à dynamiser l'enseignement des langues et cultures régionales. Ce dispositif, dans lequel s'inscrit notamment la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001 portant sur le programme de développement de l'enseignement des langues régionales à l'école, au collège et au lycée, doit bénéficier à l'ensemble des langues relevant du domaine de la langue d'Oc, auquel se rattache naturellement le provençal. Il n'a jamais été envisagé de nier les spécificités phonétiques, morphologiques, syntaxiques et graphiques liées à la pratique de cette langue. Par ailleurs, la circulaire citée ci-dessus souligne, dans son préambule, les liens que l'enseignement des langues régionales entretient avec l'environnement social et familial et le facteur de continuité qu'il établit avec celui-ci. Ces dispositions, qui garantissent la relation de l'enseignement de la langue régionale avec la pratique linguistique vivante de son environnement, sont de nature à apaiser les craintes qui auraient pu se manifester quant à l'avenir du provençal au sein des parlers occitans.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68713

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6411

Réponse publiée le : 1er avril 2002, page 1787